

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 04 juin 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/06/02

Date de la convocation	29 mai 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	26
Nombre de membres titulaires présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	05
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	03
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	03
Nombre de membres suppléants en exercice	05
Nombre de membres suppléants présents	00

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Florence LIMONES, Patricia POUBLANC (délibérations 2026-06-03, 2026-06-06 et 2026-06-07), Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY et Monique SAEZ ;
Monsieur Alain BLASCO (délibération 2026-06-03 uniquement)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :

Mesdames Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouze)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Madame Patricia POUBLANC (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA, pour les délibérations 2026-06-01, 2026-06-02, 2026-06-04, 2026-06-05),
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Frédérique CONDET) et Benoît MOULIN (pouvoir à Eric PEREDES)

Collège des familles et associations :

Mesdames Chantal BOURNETON (pouvoir à Alain BLASCO, pour la délibération 2026-06-03 uniquement), Marlène JAFFIOL (pouvoir à Caroline ALLARY) et Stéphanie ROY (pouvoir à Christine DEMAY)
Monsieur Antoine GIL,

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Approbation du Procès-Verbal de la séance du CA du 23 avril 2026

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des administrateurs ;

2. Éléments de contexte

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la secrétaire.

3. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 avril 2026.

4. Annexe

- ✓ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL



ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès-Verbal du Conseil d'Administration

Séance du 23 avril 2026 à 18 h 30

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
<i>Membres sans voix délibérative présents</i>	<i>2</i>
<i>Membres sans voix délibérative absents non représentés</i>	<i>4</i>

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoît MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDÉS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège des personnes publiques qualifiées :

Madame Laïla ACHKAR ;

Membres sans voix délibérative présents :

Mesdames Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy) et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières) ;

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA), Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Madame Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY) ;

Membres avec voix délibérative absents non représentés :

Collège des familles et associations :

Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique CONDET

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué ;

ORDRE DU JOUR :

01. Administration Générale : *Désignation d'un Secrétaire de Séance*
02. Administration Générale : *Validation des PV du CA du 05 mars 2026*
03. Administration Générale : *Election du ou de la Président (e)*
04. Administration Générale : *Détermination du nombre de Vice-Président (e)(s)*
05. Administration Générale : *Election des Vice(s) Président (e)s*
06. Finances : *Règlement Budgétaire et Financier*
07. Finances : *Délégation au Président*
08. Finances : *Compte Financier Unique 2025 incluant la désignation d'un(e) Président (e) pour le vote*
09. Finances : *Affectations du Résultat 2025*
10. Finances : *Budget Primitif 2026 : fonctionnement et investissement (incluant la fongibilité des crédits)*
- ~~11. Ressources Humaines : Charte IA~~
12. Ressources Humaines : *Convention du Mutualisation avec la Ville de Marguerittes*
13. Ressources Humaines : *Convention de Mise à Disposition avec la Ville de Marguerittes (avenant)*
14. Ressources Humaines : *Désignation des délégués CNAS*
15. Partenariat : *Convention d'Objectifs et de Financements 2026 avec la Ville de Marguerittes (globale)*
16. Partenariat : *Convention de Mise à Disposition de Locaux et Moyens 2026 avec la Ville de Marguerittes (globale)*
17. Partenariat : *Convention d'Objectifs et de Financements 2026 avec la Ville de Marguerittes (ALP)*
18. Partenariat : *Convention de Mise à Disposition de Locaux et Moyens 2026 avec la Ville de Marguerittes (ALP)*
19. Dynamique de Projet : *Convention de Partenariat VELOBUS (avenant)*
20. Dynamique de Projet : *Règlement Intérieur LUDOTHEQUE*

Rémi NICOLAS

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il rappelle la composition de chaque collège, précisant que le Collège Familles / Associations sera renouvelé au mois de juin 2026, lors des élections organisées au sein des usagers, familles et associations du Centre Social.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres partenaires et invite l'assemblée à dérouler l'ordre du jour.

N°2026/04/01 DESIGNATION DU SECRETAIRE

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

2. Eléments de contexte

Au début de chaque séance, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Incidence Financière

Néant.

4. Débat

Rémi NICOLAS

Le Président propose la candidature de Madame Frédérique CONDET au poste de Secrétaire de séance, en remplacement de Monsieur Frédéric COURRENT, habituellement titulaire de cette fonction, absent ce jour mais représenté. Madame CONDET accepte cette mission.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

5. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE** Madame **Frédérique CONDET** comme secrétaire de séance.

N°2026/04/02 VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des administrateurs.

2. Éléments de contexte

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la secrétaire.

3. Débat

Rémi NICOLAS

Je vous propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 5 mars 2026.

Ce conseil, qui se tenait avant les élections municipales, avait notamment traité le débat d'orientation budgétaire.

Y a-t-il des observations ou des remarques concernant ce procès-verbal, qui vous a été transmis et que vous avez pu consulter ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

4. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2026.

5. Annexe

- ✓ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2026

N°2026/04/03 Election du ou de la Prés

ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_02-DE

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-2, L2221-2 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création au 06 juin 2024, d'un établissement public administratif nommé « Centre Social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU les statuts de l'EPA, notamment leurs articles 6, 8, 9 et 24 ;

VU la délibération n°2024/07/07 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 03 juillet 2024 approuvant :

- La désignation des 9 membres du collège des familles et associations

VU la délibération n°2026/04/08 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 08 avril 2026 approuvant :

- La désignation des 11 membres du collège des élus

VU la délibération n°2026-034 de la commune de Bezouze désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-022 de la commune de Cabrières désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération de la commune de Lédénon désignant un membre titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-CM-010 de la commune de Saint-Gervasy désignant un membre titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard du 10 octobre 2025 désignant un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la nomination de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, désignant comme son représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre social ESCAL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA « Centre Social ESCAL » et d'élire le ou la Président(e) du Conseil d'Administration.

2. Eléments de contexte

Conformément à l'article 9 des statuts, le ou la Présidente du Conseil d'Administration doit être désigné(e) parmi les représentants de la commune pour une durée identique à celle du mandat des membres du collège des élus. Il ou elle est élu(e) par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres ayant voix délibérative. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3. Débat :

Rémi NICOLAS

Nos statuts prévoient que le Conseil d'Administration se dote d'un Président. Je vous propose de procéder au vote à main levée.

Je me porte candidat à la présidence du Conseil d'Administration. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Marlène JAFFIOL

Le ou la Président (e), étant de fait, conformément aux statuts, issu (e) du collège des élus, nous n'avons pas à porter de jugement sur son élection, ainsi nous ne participerons pas au vote.

4. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (les membres du collège « Familles et Associations » ne participent pas au vote) :

Article 1 : **PROCEDE** à l'élection du ou de la Président (e) du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

Monsieur Rémi NICOLAS est élu Président du Centre Social ESCAL.

N°2026/04/04 Détermination du nombre de Vice-président(es)

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-2, L2221-2 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création au 06 juin 2024, d'un établissement public administratif nommé « Centre Social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU les statuts de l'EPA, notamment l'article 10 ;

VU la délibération n°2024/07/07 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 03 juillet 2024 approuvant :

- La désignation des 9 membres du collège des familles et associations

VU la délibération n°2026/04/08 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 08 avril 2026 approuvant :

- La désignation des 11 membres du collège des élus

VU la délibération n°2026-034 de la commune de Bezouze désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-022 de la commune de Cabrières désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération de la commune de Lédénon désignant un membre titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-CM-010 de la commune de Saint-Gervasy désignant un membre titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard du 10 octobre 2025 désignant un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la nomination de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, désignant comme son représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre social ESCAL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA « Centre Social ESCAL » et d'élire le ou la Président(e) du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de vice-président(es).

2. Débat :

Rémi NICOLAS

Comme lors de la précédente mandature, je vous propose de désigner deux vice-présidents : un premier vice-président délégué, issu du collège des élus, qui assurera la présidence en cas d'empêchement et disposera d'une délégation pour la gestion des affaires courantes ; et un second vice-président issu du collège des familles, usagers et associations.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

3. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE** à deux le nombre de vice-président(es) du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

N°2026/04/05 Election des Vice(s) Président(e)s

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-2, L2221-2 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création au 06 juin 2024, d'un établissement public administratif nommé « Centre Social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU les statuts de l'EPA, notamment l'article 10 ;

VU la délibération n°2024/07/07 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 03 juillet 2024 approuvant :

- La désignation des 9 membres du collège des familles et associations

VU la délibération n°2026/04/08 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 08 avril 2026 approuvant :

- La désignation des 11 membres du collège des élus

VU la délibération n°2026-034 de la commune de Bezouze désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-022 de la commune de Cabrières désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération de la commune de Lédénon désignant un membre titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-CM-010 de la commune de Saint-Gervasy désignant un membre titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard du 10 octobre 2025 désignant un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la nomination de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, désignant comme son représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre social ESCAL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA « Centre Social ESCAL » et d'élire le ou la Président(e) du Conseil d'Administration.

2. Éléments de contexte

Conformément à l'article 10 des statuts, les vice(s)-président(e)s du Conseil d'Administration sont désigné(e)s parmi le collège des élus à la majorité simple des voix des membres ayant voix délibérative, pour une durée identique à celle du mandat des membres du collège des élus.
Les vice(s)-président(e)s assurent la Présidence en cas d'empêchement du Président et ils ou elles exercent toutes ses attributions.

3. Débat

Rémi NICOLAS

Nous allons procéder à l'élection des deux vice-présidents.

Élection de la 1^{ère} Vice-Présidente déléguée (collège des élus)

Parmi le collège des élus, je propose la candidature de Madame Céline ROSZCZKA à la Vice-Présidence déléguée.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Marlène JAFFIOL

Comme pour l'élection du Président, le ou la 1^{ère} Vice-président(e) étant de fait, conformément aux statuts, issu (e) du collège des élus, nous n'avons pas à porter de jugement sur son élection, ainsi nous ne participerons pas au vote.

Rémi NICOLAS

Élection du/de la 2^{nde} Vice-Président(e) (collège des familles et associations)

Parmi le collège des usagers, familles et associations, y a-t-il un candidat ou une candidate ?

Caroline ALLARY se porte candidate.

Je propose sa candidature. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le Président précise que ce mandat sera remis en jeu lors des élections prévues en juin 2026 au sein du collège des familles et associations.

4. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (les membres du collège « Familles et Associations », ne participent pas au vote, pour l'élection de la 1^{ère} Vice-présidente) :

Article 1 : **PROCEDE** à l'élection des vice(s)-président(e)s du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » :

- ✓ **Madame Céline ROSZCZKA est élue 1^{ère} Vice-Présidente déléguée.**
- ✓ **Madame Caroline ALLARY est élue 2^{nde} Vice-Présidente.**

N°2026/04/06 Règlement Budgétaire et

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2024/10/02 du 02 octobre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver, dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier de l'EPA Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement budgétaire et financier afin d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires et la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) à partir de l'exercice 2026.

2. Eléments de contexte

La M57 est devenu le référentiel budgétaire et comptable de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature transpose aux communes et à leurs établissements publics administratifs une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à l'EPA Centre Social ESCAL pour la préparation et l'exécution du budget et la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants :

- ✓ Le cadre budgétaire
- ✓ L'exécution budgétaire
- ✓ La gestion pluriannuelle
- ✓ Les régies
- ✓ La gestion patrimoniale
- ✓ La gestion de la dette

Le Règlement Budgétaire et Financier sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

3. Débat

Rémi NICOLAS

Le Règlement Budgétaire et Financier est un document réglementaire cadré par la M57.

Il n'appelle pas de commentaire particulier.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

4. Annexe

- ✓ Règlement Budgétaire et Financier

N°2026/04/07 Délégation au Président

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-2, L2221-2 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création au 06 juin 2024, d'un établissement public administratif nommé « Centre Social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes et approuvant ses statuts modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU les statuts de l'EPA, notamment son article 8 ;

VU la délibération du 23 avril 2026 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL et à l'élection de son Président ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer au (ou à la) Président(e) la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en lien également avec la contractualisation de ligne de trésorerie.

2. Eléments de contexte

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, l'EPA Centre Social ESCAL peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de l'EPA. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires au paiement des frais de dossier et les intérêts sont inscrits au budget primitif 2026 concernant l'ouverture de ligne de trésorerie.

4. Débat

Rémi NICOLAS

Les statuts du Centre Social comportent déjà de nombreuses délégations au Président. Ces délégations complémentaires permettent de fluidifier la gestion opérationnelle.

La ligne de trésorerie est distincte d'un emprunt ; elle couvre les besoins ponctuels de trésorerie.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **DELEGUE** au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 2 : **DELEGUE** au Président la possibilité de contractualiser une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant maximal de 400 000 euros ;

Article 3 : **FIXE** à 10 000 euros HT le seuil en deçà duquel l'obligation de réalisation d'un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration n'est pas applicable ;

Article 4 : **AUTORISE** au Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026/04/08 Compte Financier Unique

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-14 ;

VU la délibération n°2024/12/02 relative au vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n° 2026/04-23/11 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT le Compte Financier Unique 2025 transmis par le receveur municipal ;

CONSIDERANT que le ou la Président(e) ne doit pas prendre part au débat et au vote du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un ou une Président(e) pour le vote du Compte Financier Unique.

2. Eléments de contexte

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : *un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.*

- ✓ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- ✓ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- ✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).
- ✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant les éléments susvisés ;

CENTRE SOCIAL ESCAL - CENTRE SOCIAL ESCAL - CFU - 2025					
I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 584 700,00	1 584 700,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 551 604,16	1 551 604,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	1 584 700,00	1 584 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 537 787,49	1 537 787,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	13 816,67	13 816,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	13 816,67	13 816,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	13 816,67	13 816,67

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

4. Débat

Rémi NICOLAS

Le CFU 2025 fait état d'un résultat excédentaire de 13 817 euros, composé de

- ✓ 1 551 605 euros de recettes de fonctionnement
- ✓ 1 537 788 euros de charges.

Aucune section d'investissement n'avait été ouverte sur l'exercice 2025.

Le taux d'exécution des recettes s'établit à 97,9 %.

La répartition des charges se décompose comme suit :

- ✓ chapitre 11 (charges à caractère général) ;
- ✓ chapitre 12 (charges de personnel) : environ 69-70 % du budget ;
- ✓ chapitre 65 (autres charges de gestion courante) ;
- ✓ chapitre 66 (charges financières).

Concernant les recettes, la part communale représente 44,1 %, la CAF 44,4 % et le Département du Gard moins de 10 % des subventions perçues.

Analyse du bilan et du fonds de roulement :

Le bilan fait apparaître un besoin en fonds de roulement de 111 000 euros, pour un fonds de roulement disponible de 13 800 euros seulement, créant un déficit de trésorerie de 97 000 euros.

Cette situation s'explique par le fait que l'établissement, nouvellement créé, a repris dès le premier jour une activité pleine sans disposer de réserves préalables, et sans bénéficier d'un livret A propre à l'EPA.

Des lignes de trésorerie ont donc été mobilisées pour faire face aux décalages de versement des subventions.

Pour atteindre une situation sereine, un fonds de roulement d'au moins 192 000 euros serait recommandé.

Caroline ALLARY

Je remercie pour la clarté de la présentation. Des questions se posent sur la location immobilière : les loyers versés à la Ville pour les sites ESCAL et Mas Praden sont-ils compensés ? De plus, pourquoi les salaires sont-ils différenciés ?

Rémi NICOLAS

Effectivement, les contributions volontaires ne constituent plus une opération blanche mais une opération comptable. Les loyers des sites ESCAL et Mas Praden sont contrebalancés par une subvention de la Ville. Il s'agit d'un jeu d'écritures comptables conforme à la réglementation, mais les flux financiers sont bien réels.

Le plan comptable public distingue le traitement des titulaires, le régime indemnitaire des contractuels et le régime indemnitaire des contractuels. Les charges relatives au personnel mis à disposition apparaissent dans les comptes 62. C'est la raison pour laquelle les lignes sont démultipliées.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je vous propose de soumettre au vote ce Compte Financier Unique.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

5. Décisions

Après en avoir délibéré, sous la présidence de la 1^{ère} Vice-Présidente déléguée, le Conseil d'Administration à l'unanimité (le Président quitte la salle au moment du vote et ne participe pas à celui-ci) :

Article 1 : **APPROUVE** le compte financier de l'année 2025 ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux démarches administratives inhérentes à la diffusion du Compte Financier Unique.

6. Annexe

- ✓ Compte Financier Unique 2025

N°2026/04/09 Affectations du Résultat

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026/04-23/08 approuvant le compte financier unique 2025 ;

CONSIDERANT l'état des reports des dépenses et recettes d'investissement.

2. Eléments de contexte

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, dès lors que le compte financier unique de l'exercice clos a été voté. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

La délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte financier unique acte définitivement les résultats de l'année 2025.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat année 2025		13 817 €
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		13 817 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT		13 817 €

3. Incidence financière

Suite à l'approbation du compte financier unique 2025 de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL effectué en début de séance, il est proposé au Conseil d'Administration réuni d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'année 2025 : excédent 13 817 €

Il ressort d'affecter :

- en recettes de la section d'investissement	10 817 €
- en recettes de la section de fonctionnement	3 000 €

4. Débat

Rémi NICOLAS

*Il est proposé d'affecter le résultat comme suit : 10 817 euros en section d'investissement de l'exercice 2026, afin d'abonder les crédits d'investissement ; et 3 000 euros en section de fonctionnement de l'exercice 2026.
Avez-vous des questions ? Je sou mets cette affectation au vote. Y a-t-il des abstentions ?*

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

Article 1 : **AFFECTE** le montant de **10 817 €** en recette de la section d'investissement (*compte 1068*) et d'affecter le montant de **3 000 €** en recette de la section de fonctionnement (*compte 040*) ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

N°2026/04/10 Budget Primitif 2026 : fonctionnement et investissement (incluant la fongibilité des crédits)

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et l'article L 2313-1 ;

VU la délibération n°2024/10/03 du conseil d'administration de l'EPA Centre Social ESCAL fixant les durées des amortissements en M 57 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 24 décembre 2024 approuvant l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n°2026/04/23 du conseil d'administration de l'EPA Centre Social ESCAL approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 avril 2026 affectant les résultats de l'année 2025 ;

VU les orientations budgétaires (DOB) présentées lors du conseil d'administration du 05 mars 2026.

2. Éléments de contexte

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires prévisionnelles ouvertes en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2026.

La construction du budget 2026 de l'EPA Centre Social ESCAL s'inscrit dans le cadre du projet social 2026-2027 et selon les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les tableaux ci-dessous résument le BP 2026 pour la section de fonctionnement

ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_02-DE

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026
011- Charges à caractère général	509 256 €
012- Charges de personnel	1 113 744 €
65- Autres charges courantes	13 500 €
65- Charges financières	4 500 €
TOTAL DEPENSES	1 641 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026
13- Atténuation de charges	15 000 €
70- Produits des services, du domaine et ventes directes	303 289 €
74- Dotations et participations	1 320 436 €
75- Autres produits de gestion courante	2 275 €
TOTAL RECETTES	1 641 000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2026
021- Immobilisations corporelles (hors opérations)	32 317 €
TOTAL DEPENSES	32 317 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2026
013- Subventions d'investissement (hors 138)	16 000 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	13 317 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 €
TOTAL RECETTES	32 317 €

3. Débat

Rémi NICOLAS

Suite à ce détail, avez-vous des questions ?

Caroline ALLARY

La projection de hausse des participations des familles est-elle de l'ordre de 30 % ?

Rémi NICOLAS

Cette projection ne concerne pas toutes les activités. Sur certaines, notamment l'ALSH mercredi et extrascolaire, les tarifs pratiqués à Marguerittes sont de 30 à 40 % inférieurs aux communes comparables.
 Un groupe de travail a été constitué ; toute évolution tarifaire sera soumise au vote du Conseil d'Administration.

S'agissant de la section d'investissement : le budget primitif 2026 ouvre pour la première fois une section d'investissement, ce qui permettra de réaliser les acquisitions prévues, notamment le vélo-bus. L'arbitrage commune/EPA pour cet achat n'est pas encore tranché.

Je tiens à remercier Nicolas FERRE pour la clarté de la présentation du budget 2026.

Y a-t-il d'autres questions ? Je sou mets le budget primitif 2026 au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à la majorité (opposition de Mesdames ALLARY et BOURNETON) :

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif général 2026, dépenses de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	BP 2026
011- Charges à caractère général	509 256 €
012- Charges de personnel	1 113 744 €
65- Autres charges courantes	13 500 €
65- Charges financières	4 500 €
TOTAL DEPENSES	1 641 000 €

Article 2 : **APPROUVE** le budget primitif général 2026, recettes de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	BP 2026
13- Atténuation de charges	15 000 €
70- Produits des services, du domaine et ventes directes	303 289 €
74- Dotations et participations	1 320 436 €
75- Autres produits de gestion courante	2 275 €
TOTAL RECETTES	1 641 000 €

Article 3 : **APPROUVE** le budget primitif général 2026, dépenses de la section d'investissement, chapitre par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	BP 2026
021- Immobilisations corporelles (hors opérations)	32 317€
TOTAL DEPENSES	32 317 €

Article 4 : **APPROUVE** le budget primitif général 2026, recettes de la section d'investissement, chapitre par chapitre, de la manière suivante :

Chapitre	BP 2026
013- Subventions d'investissement (hors 138)	16 000 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	13 317 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 €
TOTAL RECETTES	32 317 €

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

- ✓ Budget Primitif 2026

N°2026/04/11 Charte IA

Rapporteur : Rémi NICOLAS

Rémi NICOLAS

Ce point est retiré de l'ordre du jour : le document relatif à la Charte IA n'a pas été présenté au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Gard. Il fera l'objet d'un travail complémentaire et sera soumis à une prochaine séance.

N°2026/04/12 Convention du Mutualisation avec la

Rapportrice : *Frédérique CONDET*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1^{er} janvier 2025 et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU la délibération n° 2025/12/14 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 approuvant le projet de convention de mutualisation des fonctions supports au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du fonctionnement du Centre Social ESCAL, le Centre Social a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources humaines, Commande publique, Informatique) et que la mairie dispose d'agents compétents dans ces domaines qui peuvent être mutualisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour préciser les modalités de cette mutualisation.

2. Eléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'EPA Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'animation de la vie sociale de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurées par la Commune par convention.

La Commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.

Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

- ✓ développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- ✓ gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Dans un premier temps, la Commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche, expérimentée sur l'année 2025, va se poursuivre en 2026.

3. Incidence financière

Etant donné qu'il s'agit de poursuivre l'expérimentation de la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.

Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés, pourront être étudiées dans le cadre d'une convention globale à venir.

4. Débat

Frédérique CONDET

*Le principe de mutualisation a été mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025. L'objectif est de partager les compétences et de permettre à l'EPA de s'approprier progressivement son nouveau format juridique.
La convention est affinée en fonction de l'expérience acquise.*

Caroline ALLARY

*Nous entrons dans la deuxième année de convention. Il serait utile de présenter un bilan de cette première année : réussites, difficultés, montée en compétences des équipes. Par ailleurs, dans le document, on constate que quasiment toutes les fonctions supports sont assumées par la Mairie.
Comment préserver l'autonomie du Centre Social ?*

Rémi NICOLAS

Ce n'est pas une délégation au sens strict, c'est un travail partagé. L'expertise technique de la Ville est mise au service du Centre Social, et cela ne dépossède pas l'établissement de ses décisions. La gestion financière de l'EPA, en particulier, a pu être appréhendée grâce à cet appui, ce qui a évité de sérieuses difficultés lors de la première année. Il y a clairement une montée en compétences des deux côtés.

Rémi NICOLAS

*Y a-t-il d'autres questions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?*

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation des fonctions supports ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

6. Annexe

- ✓ Convention de mutualisation des fonctions supports

N°2026/04/13 Convention de Mise à Disposition avec (avenant)

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-06-01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1^{er} janvier 2025 et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU la délibération n°2024-12-12 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 relative à la mise à disposition d'agents de la Commune au Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2025-12-15 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Commune au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que, comme indiqué dans l'article 3 des statuts de l'EPA, le Centre Social ESCAL exerce depuis 1^{er} janvier 2025 les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires auparavant exercées par la Commune de Marguerittes ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires par le Centre Social ESCAL, des agents de la Commune de Marguerittes ont été mis à disposition du Centre Social ESCAL par convention ;

CONSIDERANT qu'un agent supplémentaire de la Commune a été mis disposition du Centre Social ESCAL dans le cadre de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires ;

CONSIDERANT que, au-delà de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires, certains agents de la Commune de Marguerittes sont mis à disposition du Centre Social ESCAL pour les missions d'accueils de loisirs sans hébergement.

2. Eléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Centre Social ESCAL exerce les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ces missions, la Commune de Marguerittes a mis à disposition du Centre Social ESCAL 9 agents communaux.

Un agent supplémentaire de la Commune intervient également dans le cadre des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires et doit donc être ajouté, par avenant, à la liste des agents communaux inscrite dans la convention entre la Commune et le Centre Social ESCAL de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

Au-delà de la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires, certains agents de la Commune de Marguerittes sont mis à disposition du Centre Social ESCAL pour les missions d'accueils de loisirs sans hébergement, ce qui nécessite de modifier le titre de la convention et d'apporter des précisions sur les missions des agents mis à disposition.

Ces agents, mis à disposition pleinement ou partiellement, restent des agents communaux.

3. Incidence financière

La mise à disposition de 10 agents de la Commune est estimée à environ 173 000 € qui feront l'objet d'un remboursement du *Centre Social ESCAL* à la Commune.

Les recettes issues de cette décision seront inscrites dans le budget primitif 2026.

4. Débat

Rémi NICOLAS

L'avenant porte uniquement sur l'ajout d'un agent.

Y a-t-il des questions ? Des abstentions ?

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires et pour les missions d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

6. Annexe

- ✓ Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des agents

N°2026/04/14 Désignation des délégués CNAS

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 11 février 2025 relative à l'adhésion de l'EPA Centre Social ESCAL au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'au niveau local, les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal.

2. Eléments de contexte

Conformément aux statuts du CNAS, il convient de désigner les représentants de l'EPA Centre Social ESCAL.

3. Débat

Rémi NICOLAS

Il convient de désigner notre délégué titulaire et notre délégué suppléant auprès du CNAS.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ?

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Frédéric COURRENT en qualité de délégué titulaire pour représenter l'établissement public au sein des instances du CNAS ;

Article 2 : **DESIGNER** Madame Marlène JAFFIOL en qualité de déléguée suppléante pour représenter l'établissement public au sein des instances du CNAS ;

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

N°2026/04/15 Convention d'Objectifs et de Finances avec la Ville de Marguerittes (globale)

Rapportrice : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 227-1 et suivants ;

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027 approuvée le 10 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT le Projet Educatif Global (PEDT) 2024-2027 adopté lors du conseil municipal le 5 juin 2024,

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 adoptée lors du conseil municipal le 15 octobre 2025,

CONSIDERANT le projet social 2026-2027 du Centre Social ESCAL.

2. Eléments de contexte

La Ville a pour volonté de poursuivre sa politique socio-éducative dans le cadre d'un projet communal d'animation de la vie sociale.

Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur le Centre Social ESCAL qui est un partenaire majeur dans la mise en place de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune notamment au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, le Centre Social ESCAL a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'éducation populaire.

A ce titre, il assure la gestion d'un projet d'animation globale, avec pour objectifs :

- ✓ De faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ D'encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ De favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ De construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Sur la base de ces objectifs, les principales missions susceptibles d'être mi

- ✓ L'animation de la vie sociale : *animation globale et pilotage du projet social, animation de réseaux, animation dans la vie de la Commune (Carnaval, Fête cool, ...), ...*
- ✓ L'accueil et l'accès aux droits : *Point Ressources Emplois, Point Conseil Budget, Point Relais CAF, Accès numérique, Information Jeunesse, ...*
- ✓ L'action éducative : *Coordination PEDT et Ingénierie Educative, Animation et Coordination du CME, animations complémentaires à l'école (écoles et collège), animations du réseau éducatif, ...*
- ✓ La gestion et l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs : *ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ASLH Club Ados, Séjours de Vacances, ...*
- ✓ L'action familles : *Animation Collective Famille, Ateliers, Sorties, Accompagnement à la Scolarité, Ludothèque, soutien à la Parentalité, ...*
- ✓ L'action adultes-séniors : *Ateliers, séjours, actions de prévention, prévention de la perte d'autonomie, prévention santé, ...*
- ✓ La vie associative : *domiciliation, prises d'inscriptions, mise à disposition de boîtes à lettres, photocopies et reliures, mise à disposition de matériel, documentation, conseils en gestion, ...*

Le Centre Social ESCAL peut effectuer tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, y compris toutes prestations de services, et financières pouvant se rattacher aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent le complément normal, d'intérêt général et directement utiles au Centre Social ESCAL.

Dans un souci de transparence, la Ville et le Centre Social ESCAL ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au Centre Social ESCAL.

3. Incidence financière

Suite au bilan financier réalisé pour le compte de l'année 2025, il apparaît une différence liée à des dépenses supportées en direct par le Centre Social ESCAL (personnel d'entretien ESCAL et Praden, téléphonie des agents MAD...). La commune versera donc en 2026 un solde pour la subvention 2025 à hauteur de 40 810 €.

La subvention annuelle de la ville de Marguerittes pour l'année 2026 est estimée à 380 000 €. Le montant de cette subvention peut varier notamment en fonction de la nature des missions exercées, du bilan financier de celles-ci, des variations des prix et des coûts induits.

Une subvention exceptionnelle de 30 000 € est également inscrite au budget primitif 2026 de la commune pour le développement d'activités dédiées à l'enfance et la jeunesse.

Ces recettes sont inscrites au Budget Primitif 2026, pour un total de 450 810 €.

4. Débat

Céline ROSZCZKA

Derrière les articles et les chiffres, cette délibération dessine le visage d'une cité. Elle n'est pas qu'un protocole financier ; elle est l'affirmation d'une philosophie, le serment d'une solidarité renouvelée. Le Centre Social ne se définit pas par ses murs mais par sa mission. En votant cette convention, nous ne gérons pas seulement un budget, nous écrivons ensemble le prochain chapitre de l'histoire sociale de notre commune.

L'enveloppe globale de 450 810 euros permettra à ESCAL de déployer pleinement son action au service des habitants.

Rémi NICOLAS

Y a-t-il des questions ? Je sou mets cette délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la convention Mairie/Centre Social ESCAL pour l'année 2026 ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. Annexe

- ✓ Convention de partenariat

N°2026/04/16 Convention de Mise à Disposition de Locaux avec la Ville de Marguerittes (globale)

Rapportrice : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n° 2024/12/13 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 actant la mise à disposition de locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n° 2025/12/17 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 actant le renouvellement de la mise à disposition de locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social ;

CONSIDERANT que le projet social du Centre Social ESCAL prend fin au 31 décembre 2027 et qu'un nouveau projet social sera mis en œuvre par le Centre Social ESCAL à compter du 1^{er} janvier 2028 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que, suite au bilan financier 2025, les montants inscrits dans la convention doivent être revus.

2. Elément de contexte

L'intervention du Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la commune et se réalise dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

L'accompagnement de la commune en direction du Centre Social ESCAL est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la commune et le Centre Social ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet social du Centre Social.

Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à disposition des locaux du Mas Praden (château et serre) et du 7 ter, rue des Cévennes et ce à titre onéreux. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La convention rappelle également :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement ;
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

La convention jointe en annexe précise les calculs de répartition des charges.

3. Incidence financière

Le montant total de la mise à disposition des locaux est estimé à 240 000 €. La répartition de ce montant est détaillée dans les annexes.

Ce montant fera l'objet d'un titre de recettes émis au nom du Centre Social ESCAL.

Ces recettes et dépenses sont inscrites au budget primitif 2026.

4. Débat

Rémi NICOLAS

*Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition des locaux du siège ESCAL et du Mas Praden.
Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?*

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. Annexes

- ✓ Convention de mise à disposition
- ✓ Descriptif des locaux « ESCAL »
- ✓ Descriptif des locaux « Mas Praden »

N°2026/04/17 Convention d'Objectifs et de Financement avec la Ville de Marguerittes (ALP)

Rapportrice : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-1 ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 551-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 227-1 et suivants ;

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027 approuvée le 10 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT le Projet Educatif Global (PEDT) 2024-2027 adopté lors du conseil municipal le 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 adoptée lors du conseil municipal le 15 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le projet social 2026-2027 du Centre Social ESCAL.

2. Eléments de contexte

La Ville a la volonté de poursuivre sa politique socio-éducative dans le cadre d'un projet communal d'animation de la vie sociale.

Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur le Centre Social ESCAL qui est un partenaire majeur dans la mise en place de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune notamment au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Depuis 1999, la ville de Marguerittes a mis en place des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

En 2025, la Ville a souhaité confier au Centre Social ESCAL l'exercice de cette compétence au sein de deux écoles élémentaires et souhaite poursuivre ce partenariat en 2026 :

- ✓ Ecole élémentaire De Marcieu située avenue de Paris dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 300 enfants. Cet effectif maximum est déclaré à la CAF.
- ✓ Ecole élémentaire Peyrouse située avenue de Nîmes dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 132 enfants. Cet effectif est déclaré à la CAF.

Le fonctionnement lié à l'exécution de cette compétence est détaillé dans la convention jointe.

Dans un souci de transparence, la Ville et le Centre Social ESCAL ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au Centre Social ESCAL.

3. Incidence financière

La subvention annuelle pour l'année 2026 est estimée à 180 000 €. Cette recette est inscrite au budget primitif 2026 du Centre Social ESCAL. Les modalités de versement de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant de cette subvention peut varier notamment en fonction des effectifs présents, des actions mises en œuvre, de la variation des prix.

4. Débat

Rémi NICOLAS

Cette convention conforte le lien entre l'école et la commune, au service des familles. Elle couvre les missions de l'ALP et les moyens humains.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ?

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la convention Mairie/Centre Social ESCAL pour les missions ALP pour l'année 2026 ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. Annexe

- ✓ Convention de partenariat.

N°2026/04/18 Convention de Mise à Disposition de Locaux avec la Ville de Marguerittes (ALP)

Rapportrice : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n° 2025/12/16 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 actant la mise à disposition de locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux au Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social ;

CONSIDERANT que le projet social du Centre Social ESCAL prend fin au 31 décembre 2027 et qu'un nouveau projet social sera mis en œuvre par le Centre Social ESCAL à compter du 1^{er} janvier 2028 pour une durée de trois ans.

2. Élément de contexte

L'intervention du Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la Commune et se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

L'accompagnement de la Commune en direction du Centre Social ESCAL est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la Commune et le Centre Social ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet social du Centre Social.

Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à sa disposition des locaux des écoles De Marcieu et de Peyrouse pour l'exercice des compétences liées à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP). La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La convention rappelle également :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement ;
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

Concernant les locaux des écoles De Marcieu et Peyrouse, les missions liées à l'A.P. s'exercent dans des espaces mutualisés avec l'Education Nationale. La convention jointe en annexe précise les calculs de répartition des charges.

3. Incidence financière

Le montant total de la mise à disposition des locaux est estimé à ce jour à 53 000 €.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du coût de l'inflation, de l'augmentation du coût des fluides... et feront l'objet d'un titre de recettes émis au nom du Centre Social ESCAL.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2026 du Centre Social ESCAL.

4. Débat

Céline ROSZCZKA

La rénovation conduite à l'école de Marcieu illustre la qualité du partenariat entre la commune, les équipes enseignantes et l'équipe périscolaire. La création d'espaces dédiés a mis fin à la confusion entre temps scolaire et temps périscolaire, au bénéfice de tous les acteurs.

Rémi NICOLAS

Y a-t-il des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Annexe

- ✓ Convention de mise à disposition

Rapporteur : Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025/10/02 du 02 octobre 2025 approuvant la convention de partenariat et de prêt d'un vélo-bus entre le PETR Garrigues et Costières, la commune de Marguerittes, le centre social ESCAL et le CCAS de Marguerittes.

2. Eléments de contexte

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes a consenti au prêt d'un vélo-bus de type « Woodybus » à la commune de Marguerittes pour une durée de sept mois, du 18 septembre 2025 au 17 avril 2026. Une convention de partenariat global a été signée entre le PETR Garrigues et Costières, la commune de Marguerittes, le Centre Social ESCAL et le CCAS de Marguerittes pour préciser les modalités de ce prêt.

Le vélo-bus est utilisé dans le cadre d'actions de mobilité durable, notamment le transport encadré d'enfants ou d'usagers dans des activités éducatives et sociales.

L'utilisateur principal est le Centre Social ESCAL pour le transport encadré d'enfants (Ecoles, Accueils de loisirs sans hébergement, associations) et le CCAS est un utilisateur ponctuel pour le transport encadré d'autres usagers.

Le modèle de vélo-bus, objet de la convention initiale, sera récupéré le 24 avril 2026 par le PETR Garrigues et Costières pour être mis à disposition d'une autre commune.

A compter du 29 avril 2026, un autre modèle de vélo-bus, plus adapté à l'usage des adultes, sera prêté par le PETR Garrigues et Costières aux différentes structures publiques marguerittoises selon les mêmes modalités, jusqu'au 31 août 2026.

Il convient de modifier par avenant le type de modèle de vélo-bus et la durée de prêt.

3. Incidence financière

Néant

4. Débat

Denis CANTIER

Les usages potentiels incluent le transport pour les ateliers des seniors (mardis, mercredis, jeudis après-midi), des visites médicales, des activités avec le foyer-résidence Le Colombier.

L'expérimentation avec les jeunes se poursuit par ailleurs, le vélo-bus enfants restant adapté à cet usage. Ce nouveau véhicule a la particularité d'être utilisable dans les deux sens, adultes et enfants.

Rémi NICOLAS

Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention quadripartite de partenariat et de prêt d'un vélo-bus entre le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, la commune de Marguerittes, le Centre Social ESCAL et le CCAS de Marguerittes ;

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

6. Annexe

- ✓ Avenant à la convention quadripartite de partenariat et de prêt d'un vélo-bus

N°2026/04/20 Règlement Intérieur LUDOC

Rapportrice : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants ;

VU la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, notamment l'article 31 reconnaissant le droit de l'enfant au repos, aux loisirs et au jeu ;

VU la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la circulaire CNAF n° 2016-005 du 16 mars 2016 relative aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2024 portant création de l'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approbation de ses statuts ;

VU le Projet Social 2026-2027 du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur concernant le projet ludothèque afin d'être en conformité avec l'ensemble de la réglementation nationale et locale (CAF du Gard) s'imposant à ce projet.

2. Éléments de contexte

Le Projet Social 2022-2025 a mis en évidence un besoin de renforcement du lien social, du soutien à la parentalité et de l'accès au jeu pour tous les publics. Le jeu est reconnu comme un outil essentiel de développement cognitif, de socialisation et d'épanouissement, tant pour les enfants que pour les familles et les seniors.

La ludothèque « *Ludo l'Escargot* » poursuit un triple objectif pédagogique :

- ✓ Rôle éducatif : stimulation cognitive, apprentissage de l'autonomie et de la responsabilisation par les règles du jeu ;
- ✓ Rôle culturel : ouverture aux jeux du monde, éducation au choix et à la consommation responsable ;
- ✓ Rôle social : lutte contre les inégalités d'accès, mixité intergénérationnelle, renforcement des liens familiaux, rupture de l'isolement.

Le fonctionnement prévoit des séances hebdomadaires chaque mercredi de 15h à 18h en alternance entre la médiathèque Simone Veil, l'espace jeunes Tita et l'ALSH du Mas Praden, complétées par des actions ponctuelles (soirées familles, ateliers parents-enfants, événements intergénérationnels) et le projet « Bébés joueurs » (0-3 ans, 1 mercredi/mois, 2 sessions de 18 enfants).

L'animation est assurée par l'animatrice famille du pôle Familles-Adultes-Séniors. Les jeux sont mis à disposition sur place, sans prêt.

L'objectif 2027 est de déployer la ludothèque sur l'ensemble du territoire Garrigues via une démarche « d'aller vers » : interventions hors les murs, jeux itinérants et partenariats locaux afin de toucher les publics éloignés des structures.

En définitive, afin de développer l'ensemble de ces actions précitées ci-dessus, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur en lien avec le projet pédagogique.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires dans les sections dépenses et recettes de fonctionnement sont inscrits dans le cadre du budget 2026 du Centre Social ESCAL.

4. Débat

Céline ROSZCZKA

Derrière cette apparente légèreté, la ludothèque itinérante Ludo l'Escargot porte de vraies ambitions éducatives et sociales. Le partenariat avec la médiathèque est particulièrement actif et porteur de belles dynamiques pour notre territoire.

Rémi NICOLAS

Y a-t-il des questions ? Je sou mets au vote le règlement intérieur et le projet pédagogique de la ludothèque Ludo l'Escargot. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **ADOpte** le règlement intérieur de la Ludothèque.

Article 2 : **APPROUVE** le projet pédagogique de la ludothèque « Ludo l'Escargot » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : **AUTORISE** la mise en œuvre de la ludothèque au sein du Centre Social ESCAL, selon les modalités de fonctionnement définies dans le projet (séances hebdomadaires, projet « Bébés joueurs », actions ponctuelles et interventions hors les murs) ;

Article 4 : **AUTORISE** le/la Président(e) du Centre Social ESCAL à solliciter l'ensemble des subventions et cofinancements disponibles auprès de la CAF du Gard, du Département du Gard, et de tout autre partenaire institutionnel ;

Article 5 : **AUTORISE** le/la Président(e) du Centre Social ESCAL à signer toute convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Annexe

- ✓ Projet pédagogique Ludothèque

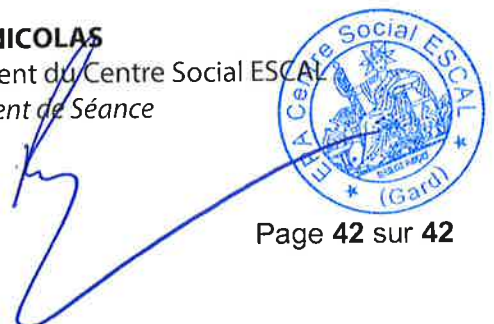
La séance est levée à 19 h 40.

Frédérique CONDET
Secrétaire de séance



Centre Social ESCAL - PV CA du 23 avril 2026

Rémi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL
Président de Séance



Page 42 sur 42